

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 10 septembre 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2020_04_30 - COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION
DE MARCHÉS DE TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX A FOUG**

DATE DE CONVOCATION : 3 SEPTEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 15 septembre 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle des fêtes à BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André (départ à compter de la 2020.04.03), PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.04.02), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, DIDIER David (ayant la suppléance de WINIARSKI Patricia), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, NOISETTE Michel, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard ayant la procuration de ERZEN Gérald), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie, HEYOB Olivier, ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.04.02), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, KNAPEK Patrice, WINIARSKI Patricia, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	4 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.04.01 : 64 présents. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 66 présents. De la 2020.04.03 à la fin : 65 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.04.01 : 68 votants. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 70 votants. De la 2020.04.03 à la fin : 69 votants

Considérant la réflexion menée par les différents acteurs locaux et l'intérêt économique à mutualiser leurs besoins et constituer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées, optimiser la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres, et faciliter la réalisation des travaux / prestations,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes relatif aux marchés de travaux du service de l'assainissement collectif et du service d'eau potable, selon les besoins définis ci-dessous :

La commune de Foug a prévu des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie, sur son territoire, rue de la Haute Cour, sur un périmètre pouvant concerner des travaux programmés sur le réseau d'assainissement ainsi que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de compétences de la Communauté de Communes Terres Toulaises. Dans ce cadre, et dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, les travaux de réseaux pourraient faire l'objet d'un projet coordonné.

Considérant que la constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive de groupement de commandes qui fixe l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les obligations de chaque membre du groupement,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la commune de Foug,

Considérant que chaque assemblée délibérante de collectivité qui souhaite adhérer au groupement doit délibérer en ce sens,

Considérant que peut être constituée une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Considérant que la commune de Foug sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché dans le respect des textes régissant les marchés publics,

Considérant que chaque collectivité membre du groupement de commandes aura en charge l'exécution du marché public pour la partie qui la concerne,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser la passation d'un groupement de commandes par lot pour les travaux précités réalisés à Foug, dont la commune de Foug sera le coordonnateur et assurera, à ce titre, le déroulement de la consultation pour le compte du groupement, chaque membre du groupement étant chargé de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution,
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- Désigner les membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, comme suit : M. Bernard DEPAILLAT titulaire et M. Laurent GUYOT suppléant (représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté),
- Préciser que les dépenses relatives à chaque marché seront réglées par chaque collectivité, les crédits figurant aux budgets de référence de chacune.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX